



## **2 : Demande de subvention CAF – Mise en conformité du moulin**

Madame la Maire informe les élus que les travaux de mise en conformité du bâtiment du « Moulin » pour accueillir les jeunes du « Foyer jeunes » pouvait faire l'objet d'une demande d'aide à l'investissement 2023 auprès de la CAF.

Elle précise que la CAF soutient les projets d'aménagement de locaux existants pour les transformer en ALSH. Notre projet de mise aux normes et de sécurisation est donc concerné par ces aides.

Le taux d'intervention s'élève à 30 % sur le montant des travaux. L'attribution se décompose ainsi :

- 70 % sous forme de subvention
- 30 % sous forme de prêt à taux zéro

Madame la Maire précise que la subvention ne sera pas versée avant la signature de la convention mais une autorisation de démarrage des travaux en amont sera transmise par la CAF.

Elle présente le plan de financement provisoire correspondant :

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
ETUDES, DIAGNOSTICS	6 980.00 €	DSIL 2023 (ETAT) 50%	72 750.00 €
ASSISTANCE MAITRE D'OEUVRES	15 725.00 €	CAF INVESTISSEMENT 70%/30%	30 555.00 €
TRAVAUX	111 150.00 €		
AUTRES	11 645.00 €	RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	42 195.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>145 500.00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>145 500.00 €</b>

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de mise en conformité du moulin pour l'accueil des jeunes du « foyer jeunes ».

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la CAF pour l'obtention d'une aide à l'investissement 2023 pour le projet susnommé.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3 : Lancement de la consultation – Création d'un logement d'urgence**

Compte tenu de la validation de l'APD des travaux de création d'un logement d'urgence, réalisé par le Maître d'œuvres CUB Architecture, dans une partie des locaux existants de la mairie,

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le (DCE) Dossier de Consultation des Entreprises.

Elle informe que le montant global estimé des travaux s'élève à environ 99 000 € HT.

Elle propose aux élus de lancer la consultation aux entreprises pour les travaux de réhabilitation d'une partie de la mairie en logement d'urgence.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de lancer la consultation aux entreprises des travaux de création d'un « Logement d'urgence ».

**AUTORISE** Madame la Maire à lancer le marché à procédure adaptée en 6 lots conformément aux articles R 2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

#### **4 : Demande de subvention AMI Département pour le logement d'urgence**

Madame la Maire rappelle aux élus que dans le cadre du dispositif « Soutien aux territoires », notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » a été retenue le 7 juin 2021.

Depuis, nous poursuivons notre démarche d'élaboration de stratégie d'aménagement de cœur de bourg afin d'établir un Plan Guide Opérationnel en fin d'année.

L'opération « Création d'un logement d'urgence », prévue démarrer en juillet 2023, fait partie du plan global d'aménagement du centre bourg.

Madame la Maire propose de solliciter une aide financière à hauteur de 40 % du cout des travaux auprès du Département et informe que la demande de dérogation de démarrage des travaux avant l'obtention de la subvention a été accordée par le celui-ci en date du 4 avril 2023.

Elle présente le plan de financement provisoire correspondant :

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
ETUDES, DIAGNOSTICS	2 730.00 €	DETR 2023 (ETAT) 35%	47 250.00 €
ASSISTANCE MAITRE D'OEUVRES	13 395.00 €	AMI CŒUR DE BOURG 40%	54 000.00 €
TRAVAUX	99 000.00 €		
MOBILIER	5 000.00 €		
AUTRES	14 875.00 €	RESTE A CHARGE COLLECTIVITE	33 750.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>135 000.00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>135 000.00 €</b>

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de création d'un logement d'urgence dans une partie des locaux de la mairie.

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter le Département pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de bourg » dans le cadre du dispositif « SOUTIEN AUX TERRITOIRES » pour l'obtention d'une subvention concernant le projet « Création d'un logement d'urgence ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **5 : Lancement d'une consultation d'un bureau d'étude pour le Plan Guide Opérationnel**

Suite au lancement du projet global de requalification du centre bourg de la commune, Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Cahier des charges qui sera transmis aux bureaux d'études pour la consultation d'un programmiste/économiste en architecture et urbanisme pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel (PGO) relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg/Cœur de ville » dans le cadre du dispositif « Soutien aux Territoire 2020/2026 ».

L'objectif de la mission consiste à l'Elaboration d'un plan d'actions sous la forme d'un plan guide opérationnel. Le bureau d'études devra s'inscrire dans la continuité du travail réalisé par le CAUE en partenariat avec les élus. Considérant que le Diagnostic et la configuration des enjeux ont déjà été réalisés. Elle précise que le périmètre d'actions a également été arrêté.

Afin de rendre le plan guide le plus opérationnel possible, le prestataire aura à charge de proposer ou concevoir des outils de mise en œuvre sous la forme d'un guide opérationnel composé d'un plan d'actions décliné en « fiches actions ». Elles devront être suffisamment précises pour déclencher une mise en œuvre opérationnelle efficace et de qualité.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**VALIDE** le cahier des charges présenté.

**AUTORISE** Madame la Maire à lancer la consultation auprès de plusieurs bureaux d'études d'un programmiste/économiste en architecture et urbanisme pour la réalisation du Plan Guide Opérationnel.

### **6 : Revalorisation tarifaire – Marché de restauration scolaire**

Madame la Maire donne lecture de la demande faite par la société ELIOR concernant la revalorisation tarifaire du contrat de restauration.

Elle informe que compte tenu des difficultés économiques liées à l'inflation, la société ELIOR souhaite augmenter les tarifs de + 4 % à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Elle présente une simulation du surcout pour le restaurant scolaire de la commune sur les mois restants (mai, juin et juillet) du contrat actuel qui se terminera fin juillet 2023.

Le surcout s'élève à environ 1 000 € TTC.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**VALIDE** le nouveau bordereau de prix applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Déjeuners maternelles et primaires	4.410 € (nouveaux prix HT)
Déjeuners adultes	5,214 € (nouveaux prix HT)

### **7 : Lancement de la consultation 2023/2025 pour le restaurant scolaire**

Madame la Maire informe les élus que le contrat signé avec la société Elior concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire arrive à échéance en août 2023.

Madame la Maire propose de lancer une consultation s'adressant également aux prestataires proposant des repas en liaison froide.

Elle informe qu'il s'agit d'un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire en procédure adaptée estimé à environ 200 000 € HC pour une durée de 2 ans avec 1 année ferme et renouvelable 1 fois.

Elle propose de maintenir l'application de la loi EGALIM qui rend obligatoire l'utilisation de 50 % de produits de qualité dont 20 % de bio, afin de s'assurer d'une meilleure qualité de l'alimentation dans notre cahier des charges.

Elle présente la proposition de critères de notation des offres soit : 45% Qualité des Produits – 50% Prix – 5% Prestations innovantes.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame la Maire à lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire avec les critères de notation proposés.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **8 : Convention Atlantic'eau – Lotissement « Les hauts de la Combe »**

Madame la maire donne lecture aux élus de la convention à caractère technique et financier relative aux travaux de desserte en eau potable du lotissement communal « Les Hauts de la Combe ».

Elle précise que Atlantic'eau s'engage à réaliser les travaux de desserte en eau potable après signature de la présente convention.

La participation financière de la commune s'élève à 42 730.78 € TTC correspondant à 50% du montant global des travaux estimé à 85 461.55 € TTC.

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**VALIDE** la convention à caractère technique et financier de ATLANTIC'EAU relative aux travaux de desserte en eau potable du lotissement communal « Les Hauts de la Combe ».

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

### **9 : Publication des arrêtés**

Madame la Maire expose que l'entrée en vigueur de la réforme de la publicité des actes administratifs des collectivités territoriales et de leur groupement au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a prévu la dématérialisation du mode de publicité des actes administratifs.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 prévoit le choix du mode de publicité.

Par défaut, le régime de publication est dématérialisé. Néanmoins, le législateur a prévu une possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de choisir soit la publication papier, soit la publication électronique.

Elle précise que ce choix d'affichage peut être revu à tout moment par les communes qui ne peuvent pas mettre en pratique l'option électronique.

Compte tenu que la commune n'est pas équipée en mairie d'un système de publication électronique pour ce type de documents (arrêtés de circulation et d'urbanisme...),

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**MAINTIEN** la publication papier pour les arrêtés par affichage en mairie.

### **10 : Subvention exceptionnelle – Opération Basket écoles**

Madame la Maire informe les élus que l'association de basket « Choltièrre Paulx Mer Morte » souhaite poursuivre cette année « l'Opération basket » dans les écoles de la commune au printemps après les vacances de Pâques.

Cette démarche permet aux enfants scolarisés sur la commune de découvrir le sport « basket » et de pratiquer une activité physique supplémentaire pendant leur scolarité.

Elle précise que l'association s'est rapproché des deux écoles pour répartir les 32 heures allouées pour cette opération. Soit : 20 heures à l'école Privée et 12 heures à l'école publique.

Pour ce service proposé aux enfants des deux écoles, Madame la Maire propose de renouveler la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de basket « Choltièrre Paulx Mer Morte ».

*Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de basket « Choltièrre Paulx Mer Morte » pour cette année 2023.

## **DOSSIERS POUR INFORMATION**

### **1 : Révision du PLU – Réunion N° 23**

En raison d'une incapacité de travail de Monsieur LE BERRE chargé de projets chez Futur Proche, la réunion a été ajournée.

## **2 : Questions et informations diverses**

### **Litige urbanisme – Mme Eveillard Catherine**

Madame la Maire informe les élus qu'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes est intenté par Madame EVEILLARD Catherine contre la commune, suite à une réponse de certificat d'urbanisme.

Madame la Maire informe la prise en charge du dossier par un avocat.

### **Vols**

Des vols, dégradations et vandalisme ont été recensés ces derniers temps. Il est fort malheureux de subir ces incivilités commises même en plein jour ! Dès connaissance de ces faits, Madame la Maire a été demandé d'intensifier la présence de la gendarmerie et d'augmenter le nombre de patrouilles sur la commune. La demande est prise en compte par la gendarmerie qui a également précisé leur forte sollicitation sur le secteur du Pays de Retz. Madame la Maire rappelle que les 3 communes (La Marne, Paulx et Saint-Étienne-de-Mer-Morte) ayant déposé en janvier dernier le projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une brigade mobile de gendarmerie sont dans l'attente de la décision. Ce projet comprend la mise à disposition d'un local et l'éventuel déploiement de caméras de vidéo protection. Madame la Maire demande à tous d'être vigilants sans pour autant prendre des risques.

### **Commémoration du 08 mai 1945**

Madame Sabrina JAUNET informe les élus que la cérémonie se déroulera le dimanche 07 mai. Le départ du défilé vers le monument aux morts est fixé à 10h30 place de l'Église suivi d'un vin d'honneur.



Madame la Maire lève la séance à 21h.

---

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 9 juin 2023  
La Maire,  
Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,  
Le 9 juin 2023  
La secrétaire de séance,  
Mme Sabrina JAUNET